



VAL-D'OISE
**ARRÊTE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT RUE DU BEL AIR**

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.36, R.27-1, R.44 et R.225,

Vu la demande du Conseil Départemental du Val d'Oise 3, chaussée Jules César 95315 Cergy-Pontoise pour effectués des travaux d'entretien divers ;

- Reprise de fissures sous ouvrage,
- Remise en peinture des garde-corps,
- Reprise d'asphalte au niveau de la RD.

par la société **FAYOLLE & FILS** 30, rue de l'Égalité 95232 Soisy-sous-Montmorency.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions propres à assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera réglementée manuellement rue du Bel Air du lundi 3 juillet au lundi 9 octobre 2023, dans les deux sens, avec restriction sur section courante et basculement de circulation sur chaussée opposée. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Le stationnement sera interdit rue du Bel Air du lundi 3 juillet au lundi 9 octobre 2023.

Article 3 : La société **FAYOLLE & FILS** se chargera de poser les panneaux routiers réglementaires.

Article 4 : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 20/06/2023,

Le Maire,



Martine BIDEL